



**DISPOSITIF « ECO CHEQUE MOBILITE ARTISAN- ACHAT OU LOCATION  
D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER ELECTRIQUE  
OU HYBRIDE RECHARGEABLE NEUF AVEC MISE AU REBUT D'UN VEHICULE ANCIEN  
ACHAT D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF»  
APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2022**

### **Principales caractéristiques de l'aide**

- Le véhicule utilitaire léger électrique ou hybride rechargeable doit être **neuf, d'un tonnage ≤ 3,5 T** et doit avoir été commandé **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et facturé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, ou loué (LOA ou LLD) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, auprès d'un professionnel de la vente ou location d'automobile exerçant son activité professionnelle sur le territoire de la région Occitanie**
- le véhicule acheté ou loué neuf **doit remplacer** un véhicule CRITAIR 3, CRITAIR 4, CRITAIR 5 ou non classé mis au rebut = vendu ou cédé pour destruction, et immatriculé en France, au nom du bénéficiaire, depuis au moins 2 ans
- le vélo cargo à assistance électrique doit avoir été acheté neuf auprès d'un professionnel exerçant son activité en région Occitanie
- l'aide de la Région Occitanie versée au demandeur peut être cumulable avec les primes et bonus de l'Etat, **au titre de ce même véhicule**
- ce dispositif est mis en œuvre à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2023

### **Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide, **le demandeur** :

- doit être un artisan inscrit au répertoire des métiers et dont le siège de l'entreprise est situé en région Occitanie

Pour bénéficier de l'aide,

**le véhicule utilitaire léger doit remplir les conditions suivantes :**

- le véhicule utilitaire léger ou « camionnette » (article R311-1 du code de la route) est un véhicule à moteur ayant au moins quatre roues, à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes (mention « CTTE » sur la carte grise).
- avoir un taux d'émission de CO2 (taux figurant au champ V.7 de la carte grise) de 20 g/km au plus pour un véhicule électrique (type d'énergie EL mentionné sur la carte grise au champ P3), de 50 g/km au plus pour un véhicule hybride rechargeable (type d'énergie EE mentionné sur la carte grise au champ P3)
- avoir été acheté ou loué neuf et doit avoir été commandé **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et facturé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, ou loué (LOA ou LLD) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée minimale de 36 mois**

- doit remplacer un véhicule CRITAIR 3, CRITAIR 4, CRITAIR 5 ou non classé mis au rebut = vendu ou cédé pour destruction, et immatriculé en France, au nom de l'entreprise artisanale bénéficiaire, depuis au moins 2 ans et :
  - appartenir à la catégorie des voitures particulières et des camionnettes au sens de l'article R.311-1 du code de la route
  - ne pas être gagé
  - être remis pour destruction dans les trois mois précédents ou les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis ou loué à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU) agréé,

La date d'ancienneté devant être respectée par le véhicule ancien dépend de sa source d'énergie, ainsi :

  - ✓ si le véhicule ancien utilise le gazole comme carburant principal, avoir fait l'objet d'une première immatriculation : avant le 1er janvier 2011
  - ✓ si le véhicule ancien n'utilise pas le gazole comme carburant principal, alors il doit avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1er janvier 2006.
- faire l'objet d'une première immatriculation, en France au nom du bénéficiaire dans une série définitive

### **le vélo cargo à assistance électrique doit remplir les conditions suivantes :**

- le cycle neuf à pédalage assisté **n'utilise pas de batterie au plomb**, est conforme à la réglementation en vigueur (au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : «cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler» - correspondance de la norme française NF EN 15194), et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition
- avoir été acheté neuf **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Pour que le demandeur puisse bénéficier de l'aide, **le vendeur doit :**

- VUL, être un professionnel de la vente ou de la location de véhicules exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Occitanie
- vélo-cargo à assistance électrique, être un professionnel de la vente de cycles exerçant son activité principale sur le territoire de la région Occitanie

### **Dépôt de la demande d'aide**

Les dossiers sollicitant un financement seront considérés recevables par la Région lorsque :

- **le dossier, complet et conforme aux conditions d'éligibilité, a été constitué sur la plate-forme de dépôt dédiée dans les 6 mois** suivant la date d'achat ou de location de la voiture
- tout dossier incomplet ou non conforme fera l'objet d'un rejet

## Modalités de dépôt de la demande d'aide

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Région Occitanie, le demandeur dépose une demande dématérialisée ainsi que toutes les pièces justificatives requises sur la plate-forme dédiée du site internet de la Région Occitanie.

### Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule neuf

#### Pour l'achat et la location du véhicule

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du gérant de l'entreprise artisanale, en cours de validité
- Justificatif de l'immatriculation de l'artisan au répertoire des métiers en Région Occitanie
- Copie du bon de commande du véhicule aux nom, prénom et adresse du demandeur
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention «vendu le ... (date de la mutation) pour destruction» ou «cédé le ... (date de la mutation) pour destruction», suivie de sa signature (ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation)
- Copie de la facture d'achat ou de location du véhicule qui doit mentionner les nom et prénom, adresse du demandeur, le prix de la voiture, ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Occitanie
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

#### + pour l'achat uniquement

- Copie du certificat d'immatriculation qui doit mentionner le nom de l'entreprise artisanale (à la rubrique C1 et C4a est le propriétaire ou à la rubrique C4.1 du certificat d'immatriculation)
- **En cas d'acquisition d'un véhicule neuf précédemment affecté à la démonstration, pièce justificative complémentaire à fournir :**

- ✓ Une copie du premier certificat d'immatriculation du véhicule de démonstration **au nom du professionnel de l'automobile en Région Occitanie qui vous l'a revendu**, en plus des documents listés.

**Attention :** le délai de revente du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à **3 mois** ni supérieur à **12 mois** à compter de la 1ère immatriculation et le 1er certificat d'immatriculation **doit porter** la mention spéciale « **véhicule de démonstration** ». (*rubrique Z1 du certificat d'immatriculation*).

#### + pour la location uniquement

- Copie du certificat d'immatriculation qui doit mentionner le nom de l'entreprise artisanale (à la rubrique C3 du certificat d'immatriculation)
- Copie du contrat de location ou copie du contrat-cadre d'une durée minimale de 36 mois et des conditions particulières en vigueur ou copie de l'offre de location d'une durée minimale de 36 mois, signée par le demandeur-locataire et contresignée par le loueur
- Copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du demandeur-locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location

Les documents liés à la location doivent être datés et signés par le demandeur-locataire et contresignés par le loueur

**Attention :** le nom du demandeur doit figurer sur l'ensemble des documents

## Pièces justificatives à fournir concernant le véhicule mis au rebut

- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule ancien retiré de la circulation. La carte grise doit avoir préalablement été barrée et revêtue par son titulaire de la mention «**vendu le ... (date de la mutation) pour destruction**» ou «**cédé le ... (date de la mutation) pour destruction**», suivie de sa **signature** (*ne pas empiéter sur la zone imprimée du certificat d'immatriculation*)
- Copie du certificat de destruction du véhicule ancien (*incluant la déclaration d'achat pour destruction*), conforme au formulaire **Cerfa 14365\*01**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14365.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14365.do)
- En cas de remise du véhicule ancien auprès d'un démolisseur agréé dans un autre Etat membre de l'Union européenne selon la procédure d'autorisation en vigueur, une traduction certifiée doit être jointe à l'original.
- Certificat de non-gage pour le véhicule ancien, établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise du véhicule pour destruction

### Rappel réglementaire

*Le propriétaire du véhicule ancien est l'acquéreur du véhicule neuf.*

## Pièces justificatives à fournir concernant le vélo cargo

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du gérant de l'entreprise artisanale, en cours de validité
- Justificatif de l'immatriculation de l'artisan au répertoire des métiers en région Occitanie
- Copie de la facture d'achat du vélo cargo qui doit mentionner les nom et prénom, adresse du demandeur, le prix du vélo cargo, ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Occitanie
- Copie du certificat d'homologation du cycle
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

## Barème de l'aide

Le montant de l'aide est de :

- 3 000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule utilitaire léger électrique ou hybride rechargeable neuf
- 1 000 € pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique neuf

## Obligations du Bénéficiaire

Dans le cas d'une acquisition d'une acquisition à la suite d'un contrat de location, le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre la voiture objet de la présente aide dans les 24 mois suivant son acquisition.

Dans le cas d'un renouvellement de location, la nouvelle voiture louée doit être une voiture électrique ou hybride rechargeable neuve.

## Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi de l'aide au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire devra remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

### **Modalités de versement de l'aide**

L'aide donne lieu à un versement unique, à la suite d'une instruction favorable de la demande d'aide détaillée ci-dessus.

### **Modalités de reversement**

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, la Région peut exiger le reversement de l'aide allouée.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.